

Saint-Martin-d'Hères, le 25 novembre 2024

Conseil d'Administration du mardi 3 décembre 2024 Délibération n°CA-2024-44

NATURE : AFFAIRES PEDAGOGIQUES
Objet : Présentation d'une convention de partenariat pédagogique entre Sciences Po Grenoble-UGA et une collectivité territoriale

*Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu la délibération n°CA-2020-02 du 21 février 2020 portant détermination des catégories de contrats marchés et conventions soumis à l'approbation du conseil d'administration.*

Convention de partenariat de formation avec la Ville de Pierrelatte dans le cadre de la formation des étudiants du master PROGIS - Data Intelligence et études - opinion, marketing, médias - sur les deux années universitaires 2024-2025 (M4) et 2025-2026 (M5).

La ville de Pierrelatte (Drôme) souhaite mieux connaître l'opinion de ses habitants, notamment leur perception de la qualité de vie, des enjeux locaux, leurs attentes et priorités en matière d'action communale.

Pour aider la commune à atteindre cet objectif, le parcours spécialisé Progis, Data Intelligence et études - opinion, marketing, médias, de Sciences Po Grenoble-UGA propose de mobiliser sa promotion de 12 étudiantes et étudiants de M1, encadrés par des enseignants, dans le cadre d'une mise en situation professionnelle courant sur deux années universitaires (donc se poursuivant en M2).

Dans le cadre de ce partenariat les étudiants du parcours de master seront amenés à construire et conduire une forme de consultation citoyenne. Ils participent ainsi à un projet qui s'inscrit pleinement dans les enjeux pédagogiques du master et notamment sa vocation à professionnaliser les étudiants.

L'élaboration de cette enquête s'inscrit dans les thématiques des modalités de contrôle des connaissances du master PROGIS.

Les frais occasionnés par l'élaboration de l'enquête sont entièrement remboursés à l'Etablissement par la Ville de Pierrelatte.

Annexe : Convention de partenariat

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	22

L'OUVERTURE AUX MONDES

Nombre de procurations :	4
Votes « Pour » :	26
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Décision du Conseil d'administration : Le conseil d'administration approuve la convention annexée à la présente délibération.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

